

<b>DEPARTEMENT YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Réglementation temporaire du stationnement Rue Louis Genêt</b>

**Vu** le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée le 04 octobre 2023 par Monsieur le Député des Yvelines pour l'occupation d'une place de stationnement rue Louis Genêt à proximité de l'aire de recharge des véhicules électriques dans le cadre de la manifestation OCTOBRE ROSE.

**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Le Député des Yvelines, est autorisé à occuper le domaine public un emplacement à proximité de l'aire de recharge des véhicules électriques

#### **Le dimanche 08 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**

**Article 2** : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement susmentionné.

**Article 3** : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du stationnement

**Article 4** : Conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 la présente autorisation ne fera l'objet pas du paiement d'une redevance forfaitaire, Madame le Maire ayant décidé d'y déroger.

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES, et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mme Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Le 04 octobre 2023.

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 05/10/2023  
Qualité : Signature Maire



**Joëlle JÉGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*